Docusign Envelope ID: 25DFDFA6-6FC9-491C-BB48-F27792CF9038

AB SERVON
SAS au capital de 10.000 Euros
ZAC du Noyer aux Perdrix
25 Chemin du Marquis à 77170 SERVON
RCS MELUN 935 064 733

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 février,
à 13 heures.

L'associée unique de la société AB SERVON, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 Euros, divisé en 1.000 actions de 10 € chacune, immatriculée au RCS de Melun sous le N° 935 064 733, dont le siège social est ZAC du Noyer aux Perdrix, 25 Chemin du Marquis à 77170 SERVON, s'est réuni audit siège sur convocation régulièrement faite par la présidence, conformément au titre 4 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FERNANDES RODRIGUES, en sa qualité de président.

Est présent :

- Monsieur Alexandre FERNANDES RODRIGUES, propriétaire de 1.000 actions,

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Autorisation de la cession par Monsieur Alexandre FERNANDES RODRIGUES de 150 actions à la société LG MANAGEMENT et de la cession de 350 actions à la société SCYD FAMILY ;
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- La feuille de présence.

Le président déclare que, conformément aux dispositions de l'article R.223-19 du Code de Commerce, ces documents ont été adressés à l'associé unique et tenus à sa disposition au siège social dans les délais fixés par cet article. L'associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport ci-dessus mentionné et une discussion s'engage.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

DS
AR

Docusign Envelope ID: 25DFDFA6-6FC9-491C-BB48-F27792CF9038

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'autoriser Monsieur Alexandre FERNANDES RODRIGUES à céder 150 actions qu'il détient dans la société, à la société LG MANAGEMENT, et 350 actions à la société SCYD FAMILY.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

- **La Société LG MANAGEMENT,** Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est rue du Clos aux Pois à 91100 VILLABE, immatriculée au RCS d'Evry sous le N° 824 998 843, représentée par son gérant, Monsieur Laurent GIZZI ;

- **La Société SCYD FAMILY**, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est 280 rue de l'Epinet à 77240 VERT-SAINT-DENIS, immatriculée au RCS de Melun sous le n° 939 575 882, représentée par son gérant, Monsieur David AHNINE

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de ***DIX MILLE Euros (10.000,00 Euros).***

Il est divisé en 1.000 actions de dix (10) Euros chacune, toutes de même rang, et intégralement souscrites. »

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13H30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant.

Fait à Servon, le 3 février 2025, en deux exemplaires originaux.

DocuSigned by:

235E12931A5348D...